

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 juin 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

10, rue des Berges

Demande déposée le 21 février 2023 par Mme Danielle Gaouette concernant le lot 4 461 146, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 10, rue des Berges.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre la construction d'un quai à une distance de 0 mètre du prolongement des limites du terrain dans le littoral alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que le quai doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de la ligne latérale du terrain et son prolongement dans le littoral.

Donné à Magog, le 23 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière